

# NOTICE D'UTILISATION

## Convention semaine découverte d'un métier

La convention est exclusivement réservée aux entreprises immatriculées au registre des entreprises tenu par la Chambre de Métiers d'Alsace.

Le chef d'entreprise reste seul responsable de la vérification des conditions de mise en œuvre de cette convention d'accueil ainsi que de la sécurité de la personne présente dans son établissement et en tous lieux où l'entreprise exerce son activité.

Elle peut être conclue pour une **durée de 1 à 5 jour(s)** pour la **découverte d'un métier de l'artisanat**, avec :

- Un collégien au minimum scolarisé en classe de 4<sup>e</sup> ou un lycéen  
Uniquement pendant les vacances scolaires.
- Un étudiant de l'enseignement supérieur en dehors des cours et du contrôle de connaissances
- Une personne inscrite en Mission locale ou à Pôle Emploi (selon le partenariat avec la CMA).

Maximum, jusqu'à 29 (\*) ans révolus.

**POUR QUELS  
JEUNES ?**

**CONVENTION  
4 exemplaires**

Utilisez uniquement le formulaire de convention de l'année en cours, fourni par la Chambre de Métiers d'Alsace

Complétez la convention, établie en **4 exemplaires**. Apposez les **signatures** : la vôtre ; celle du jeune ; celle de son représentant légal s'il est mineur

Avant le début de la semaine découverte d'un métier, **adrez un exemplaire de la convention** :

- ▶ au jeune
- ▶ à votre compagnie d'assurance
- ▶ à la **Chambre de Métiers d'Alsace**

Conservez le dernier exemplaire.

Au terme de la semaine de découverte, le chef d'entreprise complète la fiche bilan jointe avec le jeune accueilli dans l'entreprise. Ce bilan lui permettra de prendre conscience de ses forces et ses fragilités pour une entrée en apprentissage.

**LE  
BILAN**

\* Possibilité de déroger à la limite d'âge supérieure : si la qualité de travailleur handicapé est reconnue, en cas de projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation dépend de l'obtention d'un diplôme ou titre, ou si la personne est inscrite en tant que sportif de haut niveau.

Action soutenue par



### Le Service Jeunes et Entreprises de la Chambre de Métiers d'Alsace

#### Site du Bas-Rhin

30 avenue de l'Europe  
CS 10011 SCHILTIGHEIM  
67013 STRASBOURG cedex  
Tél : 03 88 19 55 81  
[stagedec67@cm-alsace.fr](mailto:stagedec67@cm-alsace.fr)

#### Site de Colmar

13 avenue de la République  
CS 20044  
68025 COLMAR cedex  
Tél : 03 89 20 84 57  
[je.haut-rhin@cm-alsace.fr](mailto:je.haut-rhin@cm-alsace.fr)

#### Site de Mulhouse

12 boulevard de l'Europe  
CS 43007  
68061 MULHOUSE cedex 3  
Tél : 03 89 46 89 81  
[je.haut-rhin@cm-alsace.fr](mailto:je.haut-rhin@cm-alsace.fr)



[www.cm-alsace.fr](http://www.cm-alsace.fr)

# CONVENTION "SEMAINE DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER"

ANNÉE 2024/2025

Exclusivement réservée aux entreprises artisanales inscrites au Registre des Entreprises, pour les jeunes à partir de la classe de 4<sup>e</sup> et jusqu'à l'âge de 29 ans révolus (voir notice).

La durée au sein d'une même entreprise est de 5 jours maximum (non renouvelable)

entre l'Entreprise :

Nom de l'Entreprise		Numéro SIRET	
Adresse		Téléphone	
CP / Ville		E-mail	
Représentée par		Fonction	

et le Jeune :

NOM de naissance		Prénom	
Né(e) le		Sexe	F M
Adresse		Téléphone fixe	
CP / Ville		Téléphone port.	
Dernière classe fréquentée		E-mail	
Situation actuelle			
Représentant légal		Qualité	père mère représentant légal

il est convenu ce qui suit :

**Art. 1 :** L'entreprise  accepte de recevoir M./ Mme

À compter du  Jusqu'au  pour une durée totale de :  jour(s).

**Art. 2 :** l'objet de la convention est de permettre au jeune de découvrir le métier de  en observant des professionnels en action au sein d'une entreprise. Aucun emploi, productif ou non, ne pourra lui être confié sous peine d'être en infraction avec la législation du travail. L'entreprise veillera tout particulièrement à empêcher l'accès aux sites et installations réputés dangereux. Le jeune ne pourra bénéficier d'aucune rémunération. Les parties s'engagent à réaliser un bilan à la fin de la semaine découverte (cf. document joint).

**Art. 3 :** les horaires d'observation sont à fixer entre 6 h et 18 h au maximum. La présence est interdite le dimanche et les jours fériés. La durée hebdomadaire ne peut excéder 35 h. La présence du jeune ne doit pas dépasser les durées indiquées ci-contre →

Ages	Durées maximales		Temps de pause
	Journée	Temps d'observation ininterrompu	
< 16 ans	7 heures	4 h 30	30 mn
de 16 à 17 ans	8 heures	4 h 30	30 mn
18 ans et +	8 heures	6 h 00	20 mn

Les horaires de présence en entreprise sont :

Jour 1 matin	Jour 1 après-midi	Jour 2 matin	Jour 2 après-midi	Jour 3 matin	Jour 3 après-midi	Jour 4 matin	Jour 4 après-midi	Jour 5 matin	Jour 5 après-midi

**Art. 4 :** le jeune s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise ainsi que le règlement intérieur. Le chef d'entreprise est seul responsable de la vérification des conditions de mise en œuvre de cette convention d'accueil. L'entreprise en la personne du dirigeant s'engage à adopter et/ou faire adopter toutes dispositions afin d'assurer la sécurité, l'hygiène et la santé du jeune et de prendre toutes les précautions nécessaires à l'effet d'éviter tous accidents (exemple : récolter des données sur les allergies, les traitements en cours, les troubles physiques etc.). Le chef d'entreprise est responsable de tous les incidents du fait de l'inobservation d'une quelconque obligation par lui ou de l'un de ses salariés dans le cadre de son travail.

**Art. 5 :** le chef d'entreprise s'engage à transmettre un exemplaire de la présente convention à sa compagnie d'assurance avant le début de la semaine découverte d'un métier.

**Art. 6 :** le jeune, ou son représentant légal, s'engage à couvrir sa responsabilité civile personnelle vis-à-vis de l'entreprise, des salariés de celle-ci et des tiers par un contrat d'assurance.

**Art. 7 :** la présente convention pourra être résiliée unilatéralement, à tout moment, et sans que cette résiliation doive être motivée.

Fait en 4 exemplaires, à : ..... le : .....

Pour l'entreprise, le chef d'entreprise  
Et cachet de l'entreprise

Le jeune

Le représentant légal  
pour autorisation parentale



Le bilan de la "semaine découverte d'un métier" doit être réalisé en concertation entre le jeune et son tuteur en entreprise.



NOM du stagiaire		Prénom	
NOM de l'entreprise			
Dates du stage		Soit une durée de	jour(s)

## Avis du tuteur

- Comment évaluez-vous la présentation, l'attitude et l'intégration du jeune durant ces journées en entreprise ?

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Peu satisfaisante	A revoir
Présentation				
Attitude				
Intégration dans l'entreprise				

- Le jeune vous semble-t-il apte à se former au métier que vous lui avez fait découvrir (motivation, intérêt, capacités, dextérité) ?  
→  oui       non

● Pour quelle(s) raison(s) ? .....

● Autres observations : .....

## Avis du Jeune

- Avez-vous été bien accueilli(e) dans l'entreprise ? →  oui       non

- Votre intégration dans l'entreprise a-t-elle été satisfaisante ? →  oui       non

● Qu'avez-vous découvert durant la semaine ? .....

- Le métier que vous avez découvert correspond-il à ce que vous aviez imaginé ? →  oui       non

- Souhaiteriez-vous vous former dans ce métier ? →  oui       non

- Souhaiteriez-vous découvrir un autre métier ? →  oui       non

Si oui, quel métier ? .....

- Souhaitez-vous être contacté par un conseiller de la CMA : information, orientation, CV, lettre de motivation... →  oui       non

● Je suis candidat au métier de : .....

Autres observations : .....

Date : .....

Signature du tuteur

Signature du jeune